

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue lundi le 14 mars 2011 à 19h30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

PRÉSENTS : **M. Lewis Camden** maire  
M. Richard Breton conseiller poste 1  
M. Richard Lefebvre conseiller poste 2  
Mme Louise Lefebvre Vail conseillère poste 5  
M. Jacques Chabot conseiller poste 6  
M. Pierre Bilodeau conseiller poste 4  
M. Denis Toutant conseiller poste 3

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent le Directeur général et Secrétaire-Trésorier, Frédéric Desjardins.

Renonciation à l'avis de convocation

Conformément au Code municipal, les soussignés, tous membres du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage : étant tous présents à la salle de l'Hôtel de Ville située au 530, rue Principale, 14 mars 2011 à 19h30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes, en plus du point dont la convocation donnée le 7 mars 2011 et l'ajout des points 2 et 3 :

- Refinancement d'un montant de 624 400\$ relatif à un emprunt échéant le 4 avril 2011 – Adjudication
- Rapiéçage manuel du revêtement bitumineux de la route Ross
- Réparation du camion autopompe Freightliner du Service des incendies

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Conseiller poste 1

\_\_\_\_\_  
Conseiller poste 2

\_\_\_\_\_  
Conseiller poste 3

\_\_\_\_\_  
Conseiller poste 4

\_\_\_\_\_  
Conseiller poste 5

\_\_\_\_\_  
Conseiller poste 6

\_\_\_\_\_  
Frédéric Desjardins  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La séance extraordinaire est ouverte à 19h35.

**RÉSOLUTION 429-14-03-2011**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Richard Breton et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la session extraordinaire du 5 mars 2011 soit accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 430-14-03-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS TOUTANT, APPUYÉ PAR RICHARD BRETON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte l'offre qui lui est faite de Caisse populaire Desjardins de Beaurivage pour son emprunt du 21 mars 2011 au montant de 624 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 151-2002, au pair<sup>1</sup>, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

55 700 \$	3.67%	21 mars 2012
58 100 \$	3.67%	21 mars 2013
60 300 \$	3.67%	21 mars 2014
62 900 \$	3.67%	21 mars 2015
387 400 \$	3.67%	21 mars 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 431-14-03-2011**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 151-2002, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite emprunter par billet un montant total de 624 400 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES CHABOT, APPUYÉ PAR RICHARD LEFEBVRE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 624 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 151-2002 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire, Lewis Camden et le Directeur général et secrétaire-trésorier, Frédéric Desjardins;

QUE les billets soient datés du 21 mars 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	55 700 \$
2013.	58 100 \$
2014.	60 300 \$
2015.	62 900 \$
2016.	65 500 \$(à payer en 2016)
2016.	321 900 \$(à renouveler)

<sup>1</sup> Au pair signifie de valeur égale, donc pas de frais d'escompte.

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 151-2002, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 432-14-03-2011**  
**RAPIÉÇAGE MANUEL DU REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA**  
**ROUTE ROSS**

Attendu que le revêtement bitumineux de la route Ross a besoin d'être rapiécé en certains tronçons;

Attendu que ce revêtement bitumineux est trop endommagé pour utiliser, comme matériau de réparation, de l'asphalte chaude ou froide;

Attendu que les réparations requises seront effectuées à l'aide de poussière de pierre qui sera compactée et recouverte de calcium en flocons;

Attendu que ces travaux seront réalisés par les employés de la Municipalité avec l'aide d'un camion 10 roues;

Il est proposé par le conseiller Richard Lefebvre et résolu unanimement

Que la Municipalité achète de Excavation B.G. Bilodeau 10 tonnes de poussière de pierre au coût de 7.25\$/la tonne pour un montant total de 72.50\$ plus taxes.

Que la Municipalité prévoit 2 heures et ½ pour le transport de la poussière de pierre au coût de 70\$/heure pour un montant total de 175\$ plus taxes.

Que la Municipalité prévoit l'embauche d'un camion 10 roues de la firme Excavation B.G. Bilodeau pour une période de 5 heures pour l'épandage de la poussière de pierre au coût de 70\$/h pour un montant total de 350\$ plus taxes.

Que la Municipalité prévoit l'achat de 8 sacs de calcium en flocons au coût de 18.24\$/sacs pour un montant total de 145.92\$ plus taxes.

Que la Municipalité prévoit la location d'une plaque vibrante au coût total de 40\$ plus taxes.

D'autoriser une dépense de 1000.00\$ plus les taxes pour le rapiéçage manuel du revêtement bitumineux de la route Ross incluant les frais divers.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 32000 521 – Voirie – Entretien des chemins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 433-14-03-2011**  
**RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE FREIGHTLINER DU**  
**SERVICE DES INCENDIES**

Attendu que la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire d'un camion autopompe monté sur châssis Freightliner modèle M2-106 acquis en 2008 d'Équipements d'incendie Levasseur Inc.;

Attendu que le 24 février 2011, le camion autopompe a été ramené par Équipements d'incendie Levasseur Inc. suite à une réparation;

Attendu que le camion Freighliner est demeuré à la caserne entre le 24 février 2011 jusqu'à la pratique mensuelle du 09 mars 2011;

Attendu que le «cooler» est actuellement en défaut et empêche la pleine utilisation du mélange air-eau-mousse pour des interventions incendies;

Il est proposé par le conseiller Pierre Bilodeau et résolu unanimement

Que l'on autorise la réparation du «cooler» du camion autopompe Freighliner sur la garantie du fabricant.

Que l'on autorise le temps de déplacement vers l'usine d'Équipements d'incendie Levasseur Inc. à Saint-François-du-Lac ainsi que les frais de repas inhérents à un tel déplacement estimé à 300.00\$ pour deux allers et retours.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire – 02 22000 523 - Protection contre l'incendie – Entretien et réparation véhicules, le poste budgétaire – 02 22000 310 - Frais de déplacement, le poste budgétaire 02 22000 610 – Aliments et breuvage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 434-14-03-2011**

**LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Richard Breton et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Lewis Camden,  
Maire

---

Frédéric Desjardins  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

